DECLARATION PREALABLE FSU (SNES-SNEP-SNUEP)
CCP DES PERSONNELS NON TITULAIRES D'ENSEIGNEMENT, D'EDUCATION ET D'ORIENTATION DU 31 MAI

Après cinq années d'attaques sans précédents contre les services publics et la Fonction publique au nom du désengagement de l'Etat et de la réduction de la dépense publique, l'ensemble des personnels attendent du nouveau Gouvernement une rupture radicale avec des choix budgétaires et éducatifs qui ont organisé la démolition du Service public d'Education, du sens et des conditions d'exercice de nos métiers pour imposer une modèle scolaire fondé sur la sélection et le tri social.

Cela exige de considérer l'Ecole et ses personnels non comme un coût insupportable pour l'Etat et les entreprises mais un investissement indispensable pour la richesse de la nation et l'avenir de la jeunesse et, donc, de rompre, en particulier, avec une politique ravageuse qui a provoqué une explosion de la précarité au cours des cinq dernières années.
Cela exige de réaffirmer, pour les missions correspondant à des besoins permanents, le principe intangible du statut qui ne peut se substituer ou coexister avec l'institutionnalisation du contrat. C'est la condition indispensable pour garantir leur indépendance dans l'exercice de leurs fonctions à tous les agents publics ainsi que l'égalité et la continuité des services publics sur tout le territoire aux usagers.
Il est urgent pour le SNES, le SNEP et le SNUEP-FSU de mettre un terme au dogme forcené du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux et de renouer avec une politique créatrice d'emplois statutaires à la hauteur des besoins. La situation impose de lancer un plan d'ampleur de recrutement pluriannuel pour, d'une part, compenser la vague de destructions massives d'emplois des cinq dernières années et, d'autre part, garantir au Service public d'Education dans les années à venir, marquées par une remontée de ses effectifs, les moyens de son bon fonctionnement. Ce plan doit se doubler d'un véritable plan de titularisation pour tous les personnels non titulaires.
C'est en ce sens que la FSU et ses syndicats se sont adressés au nouveau Ministre de L'Education en demandant à être reçus "dans les meilleurs délais » pour revendiquer

- Dès la rentrée 2012, le réemploi de tous les non titulaires et la titularisation de ceux qui ont le plus d'ancienneté, l'abandon immédiat de la vacation
- Un plan de titularisation pour tous les non titulaires en poste ou au chômage, à négocier et à programmer sans délai.

En prenant l'initiative de la construction d'un grand front unitaire du refus de la précarité rassemblant les trois versants de la Fonction publique, la FSU et ses syndicats ont contraint le précédent gouvernement à ouvrir des négociations qui ont débouché sur la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions des agents contractuels. Cette loi, en dépit de quelques avancées, n'inverse pas cependant la logique de fond à l'œuvre dans la Fonction publique. Elle ne tarit pas la précarité et, à travers l'accès au CDI présenté comme solution, comporte la menace d'institutionnaliser la voie du contrat comme mode d'accès normal à la Fonction publique. Les conditions très restrictives d'accès à la titularisation en limitent drastiquement la portée par rapport au nombre de personnels concernés. C'est pour ces raisons que la FSU n'a pas signé le protocole d'accord contenant le projet de loi et continue de revendiquer un véritable plan de titularisation.

Néanmoins, dans l'immédiat, en vertu du mandat que leur ont donné l'ensemble des personnels, titulaires et non titulaires, en les plaçant largement en tête lors du scrutin du 20 octobre dernier, la FSU et ses syndicats agissent pour que les textes d'application et les recensements des ayants droit élargissent au maximum le nombre de bénéficiaires aussi bien du dispositif de titularisation que de l'assouplissement de l'accès au CDI.

Ils exigent une rupture avec la stratégie et les pratiques du précédent pouvoir qui a exclu des discussions et du suivi de l'application de la loi les organisations non signataires du protocole, faisant ainsi primer la logique de la signature sur le principe de représentativité. Le président de la République comme son Gouvernement se sont engagés à de multiples reprises à reconnaître et respecter les corps intermédiaires. L'abandon d'une telle éviction, au niveau national comme au niveau académique, est une condition indispensable au rétablissement du dialogue social.

Nous souhaitons savoir, dans le cadre de cette CCP, comment vous envisagez organiser le groupe de travail de suivi de l'application de cette loi, en particulier, pour le recensement des personnels éligibles au dispositif de titularisation et à l'accès au CDI. Nous demandons que soit établi un bilan contradictoire au niveau de l'académie, des ayants droit, sur la base de documents de recensement de l'Administration. Il nous semble aussi indispensable qu'une large publicité du dispositif soit assurée auprès des personnels non titulaires et qu'ils puissent faire connaître leurs droits dans ce cadre, auprès de l'Administration, d'autant que certains ont sans doute une ancienneté de service dans d'autres académies ou divisions.

Pour ce qui concerne l'accès à un emploi de titulaire dont un premier recensement, par le Ministère, montre que le dispositif ne toucherait qu'entre 8 649 et 9191 agents non titulaires sur 30 000, nous tenons à dénoncer l'exigence d'une quotité minimale qui écarte de nombreux agents, à savoir, tous ceux qui ont un contrat inférieur à 70% d'un temps complet. Pour la FSU et ses syndicats, doivent être éligibles tous les personnels non titulaires justifiant de 4 années de services, sans l'exigence d'une quotité minimale. Alors que, selon le dispositif de titularisation prévu par le Ministère de la Fonction publique doit s'appuyer sur la reconnaissance de l'expérience professionnelle par deux voies : l'examen professionnel et le concours réservé, le Ministère de l'Education nationale entend limiter la voie d'accès aux emplois de titulaires aux seuls concours réservés. Ce choix risque d'écarter durablement des personnels non titulaires. Pour la FSU et ses syndicats, la pratique professionnelle et l'ancienneté de service doivent être reconnues pour la titularisation et la voie de l'examen professionnel mise en place. Nous sommes également favorables à une nomination directe en tant que stagiaire sur la base d'une ancienneté de service et, en cours d'année, d'une inspection par un jury devant une classe.

Pour ce qui concerne la mesure de CDIsation ponctuelle, les conditions en limitent, là aussi, considérablement la portée. Selon le Ministère, les mesures de CDI-sation ne toucheraient que 1270 agents sur 30 000.
L'exigence d'être en fonction évince injustement ceux qui sont au chômage ou en congé même s'ils cumulent une ancienneté conséquente. La condition requise d'assurer des missions correspondant à un besoin permanent exige d'être clarifiée : cette clause ne peut conduire à écarter des collègues ayant fait des vacations, qui plus est lorsqu'elles sont suivies d'un contrat, au motif que leurs missions de remplacement pourraient être interprétées comme un besoin ponctuel et non comme un besoin permanent.
La FSU et ses syndicats dénoncent enfin la notion de département ministériel pour le décompte de l'ancienneté de service qui empêche l'octroi du CDI pour des collègues enseignants qui, tout en exerçant une même matière, auront dépendu tantôt du Ministère de l'Education nationale (EN), tantôt du ministère de l'Agriculture, alors que c'est en réalité un seul et même employeur l'Etat.

Pour ce qui concerne l'assouplissement des conditions de reconduction d'un CDD en CDI, même si avec la loi du 12 mars élargit la période conservatoire des droits pour interruption de services : de trois mois, elle est portée à 4 mois entre deux contrats. Quelle lecture l'Administration fait-elle de cette nouvelle formulation ?
Nous tenons à réaffirmer notre opposition à l'arbitraire de la continuité de services exigées. Pour la FSU et ses syndicats, c'est la durée cumulée de service qui doit prévaloir dans l'accès au CDI afin d'empêcher les interruptions couperets, et non celle de continuité. Les périodes des vacances scolaires ne doivent plus être assimilées à des périodes interruptives ; la pratique abusive des contrats de 10 mois ou s'achevant au 30 juin doit cesser.

La rentrée 2012 s'effectue dans le cadre du budget d'austérité voté au mois de novembre dernier et caractérisé par des suppressions massives d'emplois ainsi que la poursuite de la mise en œuvre de réformes contestées qui laminent en particulier la voie technologique et la voie professionnelle. Nous exigeons le réemploi de l'ensemble des personnels non titulaires de l'académie de Versailles et, dans le cas où il y a disparition de l'offre de formation sur laquelle était assis l'emploi correspondant à leur qualification, l'instauration et le financement de mesures de formation et de reconversion.

Cette CCP a également comme point d'examen à l'ordre du jour l'avancement d'échelon des personnels en CDI. Nous exigeons que soient revues dans l'académie les règles de l'évaluation des agents en CDI. En effet, sous couvert de transposition du décret Fonction publique du 12 mars 2007, l'Administration a fait, pour les personnels non titulaires employés à durée indéterminée, du C/E le seul évaluateur, en fonction, de surcroît, d'une grille directement inspirée du dossier des 10 compétences des stagiaires, et conditionne leur avancement à cette évaluation triennale.

Alors que l'un des premiers actes du nouveau ministre doit être l'abrogation du décret sur la réforme de l'évaluation promulgué le 7 mai massivement contestée et rejetée par la profession, nous revendiquons la remise à plat de l'évaluation pour les personnels non titulaires selon les principes de la double notation avec une note administrative annuelle et une note pédagogique. Ce modèle respecte la spécificité de nos métiers et garantit notre indépendance dans l'exercice de nos missions en se fondant sur des critères objectifs et la séparation de l'administratif et du pédagogique, pour lequel le C/E n'a aucune compétence. Cette évaluation doit être déconnectée de l'évolution salariale. Ce n'est pas la sanction financière qui contribue à l'amélioration du Service

public d'Education mais l'aide et le conseil. En l'état, nous insistons pour que tous les agents promouvables bénéficient de l'avancement auquel leur donne droit leur ancienneté.

Concernant les congés formation, nous revendiquons un élargissement des financements qui assurent le droit effectif à formation de chacun. En effet, le Rectorat de Versailles s'en tient au minimum déterminé par le décret sur les congés formations de 1985 (0,20% des traitements bruts et indemnités) ou l'augmente dans des proportions trop faibles.

En tant qu'élus, et à travers nous, les personnels que nous représentons, nous ne pouvons nous satisfaire du fonctionnement des CCP, en dépit de quelques progrès. Nous tenons à rappeler notre opposition à des arguments qui, jusqu'ici, ont toujours été avancés par l'Administration pour récuser un certain nombre de droits aux personnels non titulaires et à leurs élus. Ce n'est pas parce que les personnels non titulaires ne sont pas dans une position statutaire qu'ils n'ont pas le droit à l'instar des personnels titulaires à l'application de règles transparentes et équitables et à être défendus, dans le cadre des instances paritaires, par leurs élus, au-delà des stricts champs définis par le décret FP sur les CCP. Nous ne pouvons que constater que la CCP dans l'académie de Versailles n'est pas investie de l'ensemble des compétences qui auparavant été attachées aux CACMA. Nous demandons ainsi que les fins de délégation de rectorale fassent l'objet d'un examen en CCP aussi bien celles des CDI que celles des CDD.
Nous revendiquons la mise en place d'un barème fondé sur l'ancienneté pour les affectations et le recrutement, dans le respect des statuts et des missions de tous les personnels, avec examen en CCP des affectations que proposera l'Administration.